#### Droit définition:

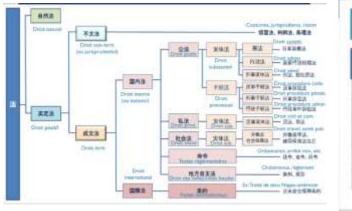
Règles qui <u>organisent les rapports sociaux</u> entre les personnes et qui ont <u>un caractère obligatoire</u> assuré par l'existence de <u>moyens de contrainte</u> exercés par une <u>autorité légitime.</u>

#### Notion juridiques fondamentales

Le droit est constitué de règle normatives touchant les valeurs d'une société, de dispositifs juridictionnels et contraignants qui encadres les rapports de forces entre les individus.

Les différents domaines du Droit au Japon

En France





# Histoire moderne et contemporaine du droit japonais

I) La modernisation des institutions politiques et droit sous Meijie

Viens avec l'affaire des bateaux noirs en 1853 qui engendre des droits inégaux entre le Japon et les USA.

Plus tard viens la codification du droit japonais.

La codification consiste à regrouper, consolider, structurer en un recueil les éléments épars d'un domaine pour le rendre plus accessibles, et intelligible, ici le Droit.

Cette actualisation du droit est faite par l'abrogation des textes obsolètes, permettant au autorités de monopoliser la création du droit. On parle de centralisme juridique.

La codification amène une forme de rupture, où le code en place se substitue totalement ou en partie à des textes antérieures.

Le Droit Pénal japonais va se moderniser avec Gustave Boissonade qui va au entraîner une renégociation des traités.

D'abord sous influence française, le droit japonais va passer sous l'influence allemande.

Hermann Roeseler joue un rôle déterminant dans l'élaboration de la Constitution(CST) kenpô 憲法 de Meiji.

Cette CST va **engendrer des loi** sur l'ordre Public et la police de 1900( chian keisatsu hô 治安警察法) contre les syndicats ouvriers, la liberté d'expression, les assemblées et associations, ainsi que la grève.

La CST va aussi voter des lois de Préservation de la Paix de 1925(治安維持法, *Chian iji hō*) contre le socialisme, le communisme, l'anarchisme et toutes autres formes de pensée « dangereuse ».

NB. Le **droit japonais ne s'appliquait pas au colonie**, il y a une distinction entre **territoire intérieur** (*naichi* 内地) et **territoires extérieures**(*gaichi* 外地) qui sont sous la **juridictions d'un gouverneur**.

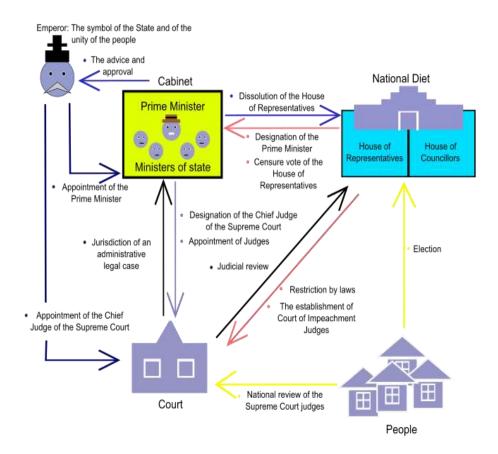
Cependant les japonais vivant dans les colonies étaient traités selon le droit japonais.

II) Le droit japonais à l'après-guerre.

Après la WW2, le Japon est mis sous tutelles américaines avec le général Douglas Mac Arthur. Avec le Commandement Suprême des Forces Alliées (SCAP), il va procéder à une refonte du Japon.

Si dans un premier n'intervient pas dans l'écriture de la nouvelle CST, il n'acceptera pas le premier brouillon menaçant alors de le soumettre à referendum. Après réajustement, cette nouvelle CST est adopté le **3 Novembre 1946** et entre en vigueur le **7 mai 1947**. Elle n'a pas été refaite depuis.

Cette CST amène une réelle séparation des pouvoirs.



# Fonctionnement du Droit et organisation de la Justice au Japon.

Le contrôle de la constitutionnalité permet le respect effectif de la hiérarchie des normes et de la CST.

La Cour Suprême (CS) (saikôsaibansho 最高裁判 ou kenpou no bannin 憲法の番人) est la gardienne de la CST est juge en dernier ressort si une loi est conforme ou non.

Si ce n'est pas la CS qui juge la conformité mais une juridictions inférieurs, on parle de contrôle de constitutionnalité « diffus » (分散型違憲審査制). Ce contrôle s'effectue *a posteriori* de la promulgation d'une loi. Le but du contrôle est de **défendre les droits subjectifs et de rétablir l'ordre juridique.**(droit objectif)

Un article jugé inconstitutionnel n'est pas abrogé(contrairement en France), mais son application dans les tribunaux est suspendue jusqu'à révision.

	Japon	France				
Modes de	A priori → contrôle constitutionnel officieux réalisé par la DLC lors de l'élaboration d'un projet de loi	A priori →entre l'adoption et la promulgation d'une loi. Psdt Rep., PM, psdt Ass. Nat., psdt Sénat (1938 + 60 députés ou sénateurs (1974)				
saisines	A posteriori → contrôle constitutionnel officiel réalisé par les tribunaux	A posteriori → Depuis 2010 avec la QPC (le CC est saisi par la Cour Cass. ou le Conseil d'Etat)				
Voies de contrôle	Voie d'exception seulement (conformité de la norme à la Constitution dans le cadre d'une situation donnée). Pbm soulevé par le juge ou par une partie.	Voie d'action (ctrl a priori) / voie d'exception (ctrl a posteriori)				
Natures et effets	Contrôle concret (au vu de l'affaire). Effet relatif de l'arrêt (article pas abrogé), mais ds les faits effet absolu (application de l'article par les juges est suspendue). Pas de rétroactivité.	Contrôle abstruit (ctrl a priori) — effet absolu / contrôle concret (ctrl a posteriori) — effets = complexe → pbm soulevé par juge cass. ou CE, Rétroactivité en pope.				
Concen- tration	分散型違憲審査制 Tous les tribunaux peuvent exercer le contrôle (art. 81 & 99 C.) et pas seulement la CS (mais dernier ressort)	Concentre 集中型違憲審査制 Seul le Conseil Constitutionnel peut exercer le contrôle (exception avec juge admin loi-écran)				

# Fonctionnement du Droit & organisation de la justice au Japon

Les traités sont conclus(締結) par le Cabinet et ratifiés(承認) par la Diète(art. 73 C.)

Au Japon et en France, ces traités n'ont pas besoin d'être incorporés dans l'ordre juridiques national une fois reconnue, contrairement au système de Grande-Bretagne.

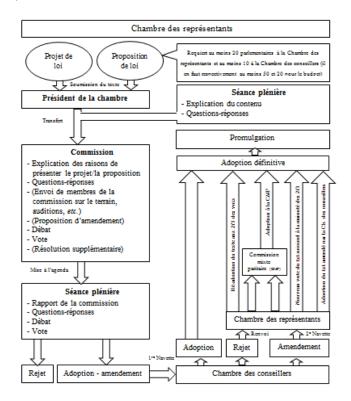
❖ 憲法優位説: Théorie de la supériorité de la Constitution (on modifie la Constitution quand celle-ci n'est pas en accord avec un traité que l'on veut vraiment adopter Traité de Maastricht)

C'est la théorie communément admise en France et au Japon

Au Japon, il n'y a **pas de domaine réservé à la loi**, mais certains domaines sont prioritaires. Dans certains articles de la CS, on retrouve aussi la mention « conformément à la loi » pour préciser l'exercice de certains droits, libertés ou devoirs.

Selon l'art.41, la Diète est l'organe suprême du pouvoir d'Etat, et l'unique organe législatif.

Après la WW2, la Diète va se voir attribuer une autonomie vis-à-vis de l'exécutif.



Cependant, avec l'arrivée du PLD en 1955, la Diète n'est devenue qu'une **chambre d'enregistrement** dont les **délibérations** ont été pour largement **vidées de leur substance.** 

→ Le PLD= regroupement de parlementaires ayant des visions parfois très différentes plutôt qu'un parti avec un ligne politique claire.

Les conséquences d'un débat parlementaire sont soit :

- ❖ <u>Majorité</u> cherche à faire adopter le projet de loi le **plus vite** possible **sans amendement** (原案 通り)
- ❖ <u>Opposition</u> essaye de **retarder** et d'**empêcher** l'adoption (吊し・審議拒否)
  - **❖** ②Pas de délibérations constructives et pas d'amendement

Cependant, le gvt ne peut pas imposer l'examen de ses projets de loi. Une fois transmis à la Diète, plus aucune modification du projet n'est possible.

#### Les différents types de règlement(au niveau national) :

Ordonnance de cabinet (政令) — équivalent du décret en France (psdtiel, du PM, en CdM, en CE...)

Arrêté ministériel (省令)

Circulaire ministériel(通達・) -Pas de force contraignante(ne fait pas grief). Histoire du *kimi gq yô* et du *hi no maru* (équivalent collectivité locale 学習指導要領)...

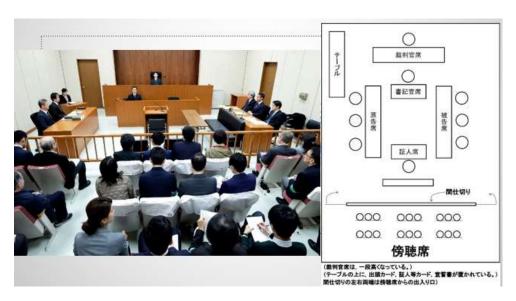
# Les tribunaux et professions judiciaires.

La justice est indépendante du pouvoir exécutif et législatif(art 76C).

Le ministère de la Justice (司法省) devient le ministère des Affaires juridiques(法務省) après la guerre.

La Cour Suprême n'est plus sous la tutelle du ministère. Elle a un budget indépendant du ministère, a un pouvoir réglementaire propre(最高裁判所規則) et gère la carrière des magistrats « du siège » (les juges). Pour les procureurs (magistrat « du parquet »), c'est l'agence nationale du Parquet(検察庁) qui s'en charge (soumis au ministère des Affaire juridiques).

Cour d'un tribunal au Japon (juge unique)



La CS est constitué de **15 juges** (10 au moins professionnels du droit). Désignés par le Cabinet uniquement. Ratification populaire lors des élections à la chambre des représentants ( aucun juge récusé jusqu'ici)

Dans chaque arrêt de la CS on retrouvent l'avis individuel de tous les juges.

Les différents type d'avis.

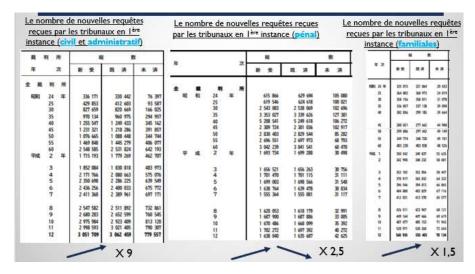
- \* Avis complémentaire (補足意見): D'accord avec la solution et la raison de l'avis majoritaire, mais tient à ajouter des précisions.
- ◆ Avis majoritaire (多数意見): Avis de la majorité des juges (celui qui va s'appliquer). Appelé aussi avis de la Cour (法廷意見) quand pas d'avis contraire, ni d'avis (simple).
- ❖ Avis (意见): D'accord avec la solution de l'avis maj., mais pour une raison différente.

はんたいいけん

❖ Avis contraire (反対意見): Avis en désaccord avec la solution et la raison avancées par l'avis majoritaire.

Les Japonais recours peu souvent au Droit et à la Justice concernant la résolution de leur différends.

# Nombre de requêtes de 1949 à 2000



#### Le droit de la famille.

Dans toutes les sociétés (ou presque), la **famille constitue une communauté d'individus** particulière, qui jour en rôle important dans la structuration de cette société.

L'Etat (d'une démocratie libérale) va donc intervenir par différents biais plus ou moins indirects pour à la fois respecter la liberté individuelle & la vie privé, et à la fois édicter les règles juridiques dans lesquelles les rapports familiaux doivent se faire ( au nom de l'ordre public, de l'intérêt général,...)

Avec la restauration de Meiji, l'Etat va intervenir pour homogénéiser les structures familiales au Japon.

Entre Meiji est l'après-guerre, on a le principe de **famille élargie** Principe de la famille élargie (plusieurs générations, plusieurs frères mariés dans une même grande famille, ...). Tous les membres de la famille ont le même nom de famille (symbole de l'unité familiale)

Chef de famille( $\overrightarrow{P}$  $\stackrel{\circ}{\pm}$ ): possède des droits et des devoirs sur toutes la famille

Père : possède des droits et devoirs sur ses enfants et sa femme

Mère: « Être une bonne épouse et une mère avisée » (良妻賢母)

Dans l'après-guerre jusqu'à aujourd'hui, la famille se limite à **deux générations** au sein des registres. Sont enregistrés tous les membres de la « famille » considérée comme telle par l'Etat = un **couple marié** d'un homme et d'une femme et leurs enfants portant tous le même nom de famille (symbole de l'unité familiale, comme sous Meiji).

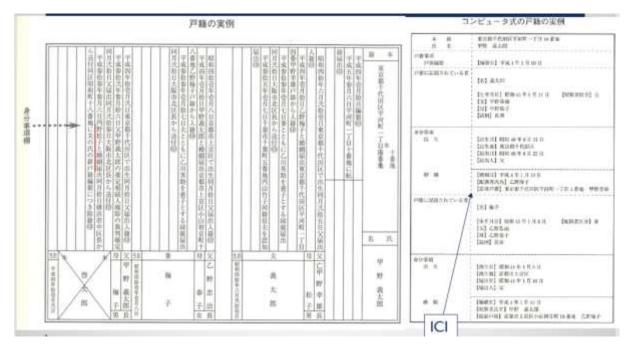
Les différentes inscriptions dans les registres pour les enfants :

<u>Enfants mariés</u>: futurs époux sortent du registre de leurs parents respectifs pour être inscrits sur un nouveau registre à eux.

Enfants (célibataires) : enregistrés dans le même registre que les parents

<u>Enfants des parents non mariés (célibataires ou divorcés)</u>: l'enfant est inscrit dans le registre de l'un d'entre eux et porte son nom ; l'autre parent ne peut pas faire partie du même registre

# Exemple de koseki



Les époux choisissent quel nom de famille ils adoptent au moment du mariage. (généralement celui de l'époux.

Pour certaines cela a pu être vue comme une infraction au principe d'égalité de la CST(art.14). La CS a jugé que cela ne **pouvait pas être inconstitutionnel**. Cependant, Les juges, d'accord avec la solution ont néanmoins considéré qu'il n'était pas rationnel de priver les couples mariés qui le souhaitaient de la possibilité de conserver leur propre patronyme.

#### Les divorces

L'autorité parentale conjointe n'est admise en droit japonais que pour les couples mariés

Si le couple n'est pas marié ou qu'il divorce, seul l'un des deux parents possède l'autorité parentale sur l'enfant (il y a au moins un enfant mineur dans 60% des divorces environ).

En 2017, dans 85% des cas, c'est la mère qui récupère l'autorité parentale.

#### Les droits sur les enfants

Le parent ayant l'autorité parentale vit avec l'enfant mineur dont il est le tuteur légal. Il a :

<u>Un droit de garde(</u>監護権<u>)</u>: droit de définir le domicile de résidence, pouvoir de discipline, pouvoir de permettre ou non à l'enfant de travailler, représentant légal (peut faire des actes en son nom)

<u>Un droit de gestion de ses biens(</u>財産管理権): gestion des bien et pouvoir de consentir ou non aux actes juridiques que souhaiterait réaliser l'enfant (achat ou vente d'immeuble dont il a hérité par exemple).

En théorie, l'autre parent possède un droit de visite, mais dans la réalité, celui-ci peut être complexe a appliqué.

#### Les devoirs

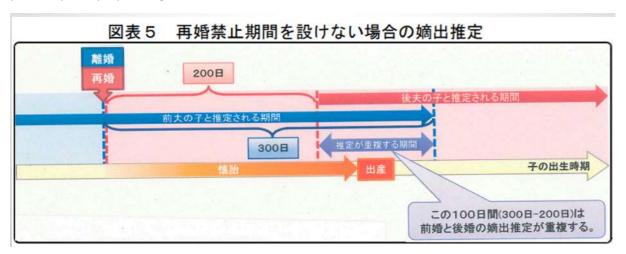
Les deux parents ont en tous les cas un devoir d'entretien de l'enfant(扶養義務)(art. 877 CC).

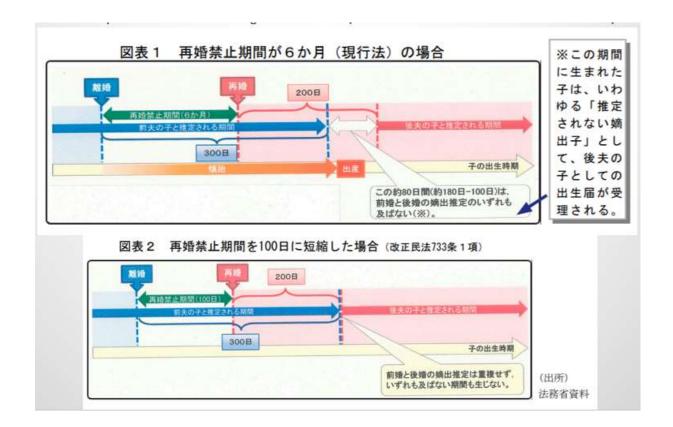
L'autre parent doit payer une pension alimentaire(養育費) qui dépasse le simple cadre de l'alimentation et le devoir d'entretien, qui n'assurent que le strict minimum (on parle de 生いかっほじぎむ 生活保持義務, ou devoir de maintien du niveau de vie)(art.766 CC).

Le montant peut être décidé entre les parents au moment du divorce.

#### Le délai de viduité

Jusqu'en 2015, interdiction pour les femmes de se remarier avant que 180 jours ne soient écoulés après le prononcé du divorce ou de l'annulation du mariage (sauf si naissance de l'enfant avant, ou preuve qu'il n'y a pas de grossesses)





# La contestation de la paternité du mari ou de l'ex-mari

ちゃくしゅつすいてい

La présomption de paternité dans le cadre d'un couple marié (嫡 出 推定) est une présomption simple. **Elle peut être contestée** (art. 772 du Code Civil). Le père peut, dans l'année qui suit le moment où il apprend la naissance de l'enfant, contester sa paternité.

En revanche, ni la mère ni l'enfant ne peuvent contester la paternité dans le cas où le couple était marié (ou divorcé depuis moins de 300 j -> voir délai de viduité)

Dans un arrêt de la CS du 17/07/2014, les juges (2/5 se sont opposés) avaient considéré qu'un test ADN qui prouvait l'absence de filiation réelle n'était pas de nature à contester la paternité du mari ou de l'ex-mari. L'objectif est de ne pas troubler la stabilité de la famille qui repose sur l'idée que le mari/ex-mari est bien le père, même avec des preuves scientifiques...

La **présomption disparaît** si au moment de la grossesse, il est possible de prouver qu'il **n'y avait plus de vie commune** (CS 14/03/2000), ou qu'un médecin peut attester que la grossesse a commencé après le divorce.

Trois principales possibilités en France( au Japon, c'est la dernière qui est appliquée) :

- 1) Régime de la communauté universelle = (一般的財産共同制)
  Tous les biens sont intégrés dans la communauté, sauf biens propres par nature (vêtements, dommages-intérêts...)
- 2) Régime de la communauté des biens réduite aux acquêts (régime légal en France)
- 3) Régime de la séparation des biens (régime légal au Japon) = 夫婦別産制 (art. 762 CC)

# Devoir des époux

# **Devoir de participation** aux charges du ménage(婚姻費用の)

Solidarité des époux dans les dettes ménagères(日常家事にする連帯責任)

#### Au moment du divorce :

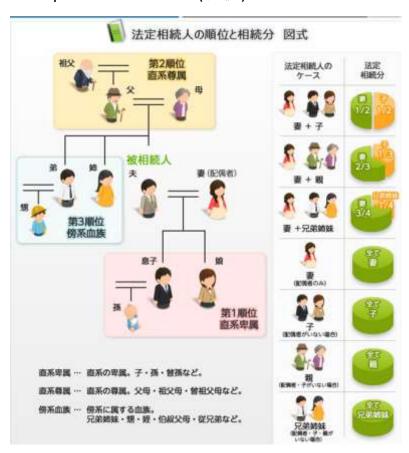
Les biens communs sont répartis par moitié (50/50) et chacun reprend ses bien propres.

L'époux « appauvri » suite à la dissolution du régime (divorce) **peut demander une prestation compensatoire** (on parle de 扶養的財産分与).

# Très peu de contrat de mariage au Japon

Nombre de contrats de mariage conclus au Japon (1999-2016)																		
Année	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000	199
Nb de contrats	23	6	10	12	10	10	13	4	6	9	5	5	6	3	4	4	•	3

# Principe de la succession(相続)



Possibilité de faire des **testaments pour faire des legs**, possibilité **de faire des libéralités du vivant**(donations).

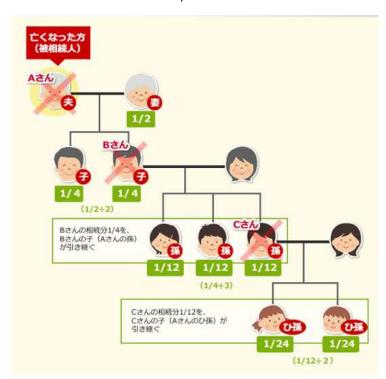
#### Ordre successoral légal :

#### Conjoint survivant = héritier

- 1) Les descendants (enfants, petits-enfants)
- 2) Les ascendants (parents, grands-parents)
- 3) La fratrie (frères, sœurs, nièces et neveux)

# La répartition de la succession (遺産分割)

Dépend à chaque fois du nombre d'héritiers présents (et dans une certaine mesure des testaments et libéralités faites du vivant)...



# Le schéma représente la règle « générale »

Conjointe survivante = ½ Enfants = ¼ Enfants de l'enfant prédécédé = 1/12

Enfants du petit-fils prédécédé = 1/24

En moyenne, il n'y a que 3 héritiers dans les successions au Japon (d'après un cabinet d'avocat)

#### La propriété d'un bien se divise en trois (plus évident quand il s'agit d'un bien immobilier) :

La nue-propriété (le bien est à vous, vous êtes nu-propriétaire)

L'usus\_( vous avez le droit d'utiliser le bien, d'en jouir)

Le *fructus* (vous avez le droit de percevoir les fruits issus du bien : vente de légumes produits par un champ, loyer d'un appart qu'on met en location,...)

En réalité, l'usus et le fructus vont ensemble : on parle **d'usufruit** (celui qui dispose de l'usufruit est un usufruitier)

Sauf volonté contraire du défunt exprimée dans un <u>testament</u>, <u>notarié</u>, le conjoint survivant a <u>jusqu'à</u> <u>son décès</u>, un **droit d'habitation sur le logement occupé à titre de résidence principale dépendant de la succession ainsi qu'un droit d'usage sur le mobilier garnissant**.

Une réforme a été adoptée en 2019 au Japon pour essayer de protéger comme en France

Jusqu'en 2013, la part successorale des enfants naturels correspondait à la moitié de celle des enfants légitimes (dans le cas où le défunt avait ces deux « types » d'enfants)

- Sept 2013 Inconstitutionnalité de la différence de part successorale entre enfants légitimes et naturels
- En France, l'égalité successorale entre les enfants légitimes et naturels existe depuis
   2001. La distinction de filiation naturelle ou légitime a même été supprimée en 2006.

## Le droit de la propriété intellectuelle

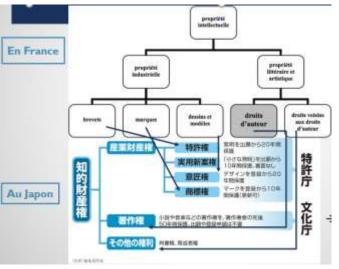
#### Les principes de bases

Propriété exclusive sur des biens immatériels/intangibles

Propriété sur des créations intellectuelles (techniques, produits d'idées...)

Tension entre la protection du propriétaire (notamment pécuniaire) et la protection du bien public (droit de savoir, diffusion de la connaissance, ...).

→ Tension entre droit de propriété individuelle et intérêt général



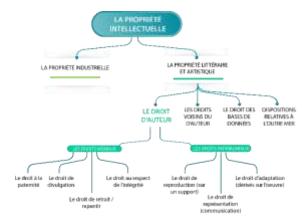
- ->Office japonais des brevets (OJB) (特許庁 とっきょちょう)
- -> Agence de la culture (ぶんかちょ)

Le droit d'auteur protège toutes les créations de l'esprit, quelles qu'elles soient, dès lors qu'elles portent l'expression de la personnalité de l'auteur et qu'elles sont matérialisées. Par exemple, une idée, **un concept** <u>ne peuvent pas être protégés</u>. Il peut concerner tous les sujets : La musique, la littérature, le journalisme, le théâtre, les logiciels, l'audiovisuel, la peinture, la photographie, la sculpture, etc...

## Droit d'auteur et ses démembrements

Droit moral	Droit patrimonial (ou pécuniaire)
Il est attaché à la personnalité de l'auteur (droit	Il est lié à la propriété. Il est :
de la personnalité (人格権) ) il est :	Cessible
Inaliénable	Temporaire
Imprescriptible	Il dure 70 ans après l'année civile de la mort de
Insaisissable	l'auteur ou après la publication si anonyme
->Jap = notions regroupées (一身專属性 (29 条 LPI) ) Perpétuel (pas au Japon -> pas héritage, sauf exception d'atteinte à l'honneur avec conséquence sur la famille)( 民法 896 条) Il permet le droit: De divulgation A la paternité Au respect de l'œuvre De retrait ou de repentir	->idem dans la plupart des pays (convention de Berne 1887)  Au Japon, en 2019-> Passage de 50 à 70 ans (lié au TPP I I)  En France (+ complexe au Japon), il permet le droit de:  Reproduction: fixation matérielle de l'œuvre par tout procédé qui permet de la communiquer au public d'une manière indirecte.  Représentation: communication de l'œuvre au public par un procédé quelconque.  Suite: permet aux plasticiens de toucher un pourcentage à chaque revente publique de leur œuvre.

Différence avec le droit **du** *copyright* des pays du *common law* où il est possible de renoncer à TOUS ses droits, y compris à ses **droits moraux** (emphase sur les droits patrimoniaux).



Les exceptions au droit d'auteur proviennent de la volonté de protéger l'intérêt général (liberté d'expression, liberté de la presse, liberté académique...)

Exception de l'utilisation à fins éducatives, pour les personnes handicapées (version audio obligatoire par exemple), reproduction pour une utilisation privée, dans une bibliothèque.

**En France**, le **salarié conserve en principe ses droits d'auteurs patrimoniaux**, sauf si contrat avec mission d'invention, d'étude, de recherche. Cette situation est la même au Japon depuis la réforme de 2015.

Année de la loi	Durée post mortem
Avant 1899	-
1899	30 ans
1962-69	33 - 38 ans
1971	50 ans
2019	70 ans

## Films au Japon

Année de la loi	Durée
Avant 1899	-
1899	38 ans post mort
1971	50 ans post diffusion
2004	70 ans post diffusion

Au Japon, la plupart des **films diffusés avant 1953** sont dans le domaine public (car avant la loi de 2004)

Mais pour les films **diffusés avant 1970** (loi de 1971), c'est la loi précédente qui s'applique si le délai protège plus longtemps.

# La cession des droits d'auteur patrimoniaux

Petit rappel: Lorsqu'un auteur cède ses **droits patrimoniaux**. Ainsi, l'auteur et le cessionnaire doivent rédiger et conclure un **contrat de cession** (著作権譲渡契約). Ces droits peuvent être cédés à **titre gratuit ou onéreux**.

**En France**, on rencontre principalement 3 types de contrats qui requièrent un formalisme.

Le contrat de représentation, qui concerne le spectacle, encadre la cession du droit de représenter l'œuvre ;

Le **contrat de production audiovisuelle** encadre la cession du droit d'exploiter l'œuvre en vue de sa commercialisation ;

Le **contrat d'édition** permet à l'éditeur de reproduire sur divers formats et de publier une œuvre.

#### La rémunération :

En principe, la rémunération de l'auteur doit être **proportionnelle à l'exploitation** de l'œuvre. Mais c'est l'auteur et l'ayant droit qui discutent de ces modalités. La rémunération peut aussi être **exceptionnellement forfaitaire**.

Le téléchargement illégal

Ajout de mesures contre le **téléchargement illégal** en 2010 (*upload*) puis 2012 (DL). Délicat car **dématérialisation** et surtout **intermédiaire d'internet**...

Contre ces pratiques, plusieurs action en justice sont possible.

### **Actions au civil**

さしとめせいきゅう

Action en cessation (差止請求): but de faire cesser l'infraction et ses conséquences ou d'empêcher la survenance imminente d'une infraction et d'un dommage. Juge peut demander l'intervention d'une personne qui ne serait pas responsable (Fournisseur d'accès internet, moteur de recherche par ex).

Action indemnitaire (demande de réparation du dommage -> dommages-

intérêts)(損害賠償請求)

ふとうりとくへんかんせいきゅう

Action en enrichissement illégitime (不当利得返還請求). Restitution de l'enrichissement illégitime.

めいよかいふくそちせいきゅう

Action en « rétablissement de l'honneur »(名誉回復措置請求)-> sorte de droit de réponse

# Action au pénal

Les infractions à la propriété intellectuelle ne peuvent être poursuivies qu'avec une **plainte des ayants droit** (le ministère public, c'est-à-dire le procureur, ne peut pas poursuivre sans cette plainte).

On parle de (親告罪).

# La propriété industrielle

La stratégie japonaise de propriété intellectuelle part du principe quel **l'exploitation stratégique de la propriété intellectuelle** est le seul moyen pour le pays, dépourvu de ressources naturelles, de **maintenir sa position dans l'économie mondiale** en renforçant sa compétitivité.

Cette stratégie s'appuie également sur la conviction que le renforcement de l'innovation et de la créativité au Japon profité à l'économie mondiale et améliore le bien-être de l'ensemble de la société, y compris dans les pays en développement.

Le but de ces démarches étant de protéger contre la contrefaçon et l'investissement économique des entreprises.

Les droits de propriété industrielle s'acquièrent en principe par un dépôt.

	BREVET	MARQUE	DESSINS ET MODELES				
DESCRIPTION	Innovation technique, c'est-à- dire un produit ou un procéde qui apporte une nouvelle solution technique à un problème donné	Marque associée à des produits et/ou services : la marque est un « signe » servant à distinguer précisément vos produits ou services de ceux de vos concurrents	Apparence d'un produit				
DUREE	20 ans	10 ans renouvelables sans limite	5 ans prolongés par tranche de 5 ans, Jusqu'à 25 maximum				
QUI PEUT DEPOSER	Une ou plusieurs personnes physiques (entreprises individuelles) ou morales (sociétés) (1)						
QUAND DEPOSER	Avant toute divulgation au public	A tout moment	Avant toute divulgation au public. Si la divulgation résulte du créateur du dessin ou modèle, possibilité de dépôt dans les douze mois				

**Protection en France** = Dépôt auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI)

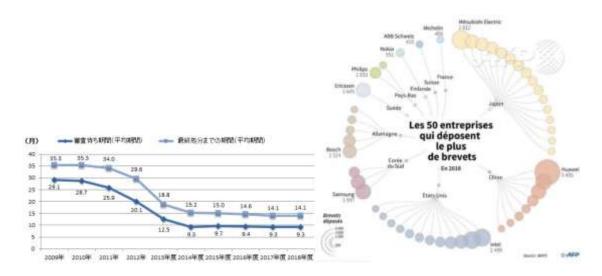
<u>Protection européenne</u> = Office européen des Brevets

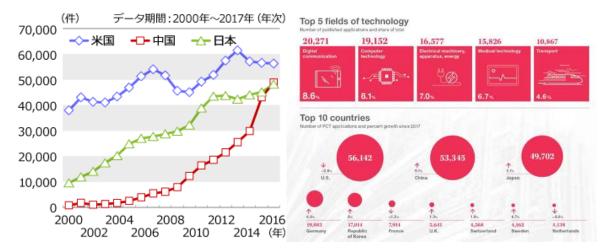
<u>Protection international</u> = Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

<u>Protection au Japon</u> = Office japonais des brevets (特許庁)(la durée de protection des modèles et dessin est de 20 ans pour le Japon).

Les brevets protège une solution technique à un problème technique sous <u>3 conditions</u>
La nouveauté absolue, l'inventivité et l'application industrielle.

❖ Ne peuvent être brevetées les simples idées, les découvertes et théories scientifiques, les méthodes d'activités non techniques (commerciales -> quelques exceptions au Japon, courant aux USA), les races animales, les programmes info(nombreuses exceptions), les inventions allant contre l'ordre public, etc.





Enjeu de la **rapidité des procédures** pour les brevets. Des mesures ont été prises pour **réduire drastiquement les délais d'examen** (aujourd'hui un plus d'1 an au lieu de 3 ans en 2009!)

	Les inventions	Les inventions hors mission					
	de mission	Attribuables	Non attribuables				
Définition	Inventions réalisées par le salarié dans Fexécution : «d'un contrat de travail comportant une mission inventive permanente qui correspond aux forcitons effectives du salarié «d'écudes ou de recherches qui lui sont confiées explicitement, soit une mission inventive occasionnelle Ex : un ingénieur de recherche	Inventions autres que les inventions autres que les inventions de mission mais présentant un lien avec l'entréprise : -car elles entrent dans son domaine d'activité -car elles ont été faites par le saberé dans l'exècution de ses fonctions ou grâce aux moyens, techniques et connaissances mis à la disposition par l'entreprise Ex. : un technicien churgé porictuellement de travailler sur une amélioration	Inventions : -réalisées en déhors de toute mission confise par l'employeur -ne présentant aucun lien avec l'entreptise				
Propriété de l'invention	L'employeur, et lui seul, dés la conception de l'invention. L'inventeur salarié a le droit d'être (ité comme tel, sauf s'il s'y oppose	Le salarié, mais l'employeur peut se faire attribuer la propriété de l'invention (droit d'attribution) ou uniquement sa jouissance (licence d'explostation)	Le salarié				
Contrepartie financière	Droit du salané à une rémunération supplémentaire fixée par la convention collective, l'accord d'entreprise ou le contrat de travail	L'employeur doit payer le "juste prix" au salarié, si l'employeur exerce son droit d'attribution (somme forfattaire globale et définitive ou proportionnelle au chiffre d'affaires ou cumul des desaid	Aucun droit à rémunération, mais libre utilissation par le salarié qui en retire les bénéfice				

Le terme plagiat n'existe pas dans le droit.

C'est une **forme de contrefaçon** qui consiste à copier un auteur ou s'accaparer l'œuvre d'un créateur dans le **domaine des arts sans le citer ou le dire**, ainsi qu'à fortement s'inspirer d'un modèle que l'on omet, **délibérément** ou par **négligence**, de désigner.

## Les marques

« La marque de fabrique, de commerce ou de service est un signe susceptible de **représentation graphique** servant à **distinguer les produits ou services** d'une personne physique ou morale. »

Dans le cas d'une **forme déposée** comme marque, nous parlons de **marque tridimensionnelle** (exemple : la bouteille en verre de Coca Cola ou *Kani dôraku*).

L'enregistrement de la marque auprès de l'INPI/Office japonais des brevets fait naître un droit de propriété pour une durée de 10 ans indéfiniment renouvelable (art. L712-1).

# Les procédure pénale au Japon

# A) Les poursuites pénales

Il existe 2 façon déclencher des poursuites, **soit la victime saisi le tribunal** ou bien le **ministère public** (procureur, représentant de l'État).

En France et Allemagne, le principe et que le ministère public engage les poursuites, mais aussi les victimes. On parle de **citation directe**, pour les contraventions ou les délits.

Aux USA, c'est le **procureur qui engage** les poursuites, mais les *grand juries* (16 à 23 citoyens) le peuvent également.

Au Japon, seul le procureur peut déclencher les poursuites pénales.

Selon les infractions, le procureur peut engager des poursuites, qu'il y ait main courante ou non.

#### Infractions pour lesquelles la publication des faits peut causer du tort à la victime :

- -Enlèvement d'enfant (majeur ou mineur) à des fins lucratives
- -Atteinte à l'honneur
- -Divulgation de correspondance privée, ou d'information relevant du secret professionnel.

(ajout récent des cas de revenge porn et stalker).

Infractions pour lesquelles la responsabilité de la personne à l'origine du dommage est relativement faible, ou que le conflit peut être résolu par les parties

Blessure involontaire ; Destruction de correspondance privé, ou propriété.

Infractions relatives à des conflits entre parents, pour lesquelles s'abstenir d'intervenir peut être préférable

Vol entre parents ;Arnaque et menace ;Abus de confiance

Au Japon, le droit pénal est classé dans le droit public parce qu'il s'agit du rapport entre l'accusé et l'Etat (représentant de l'intérêt général de la société). Pas de place pour la victime.

Le rapport entre la victime et l'accusé fait (ou non) l'objet d'un procès civil.

Depuis 2008, les victimes peuvent participer au procès et interroger via leurs avocats.

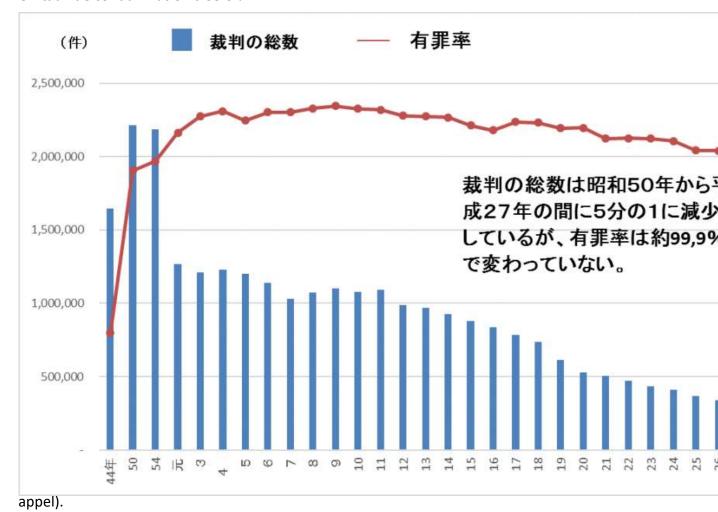
#### De l'arrestation au verdict

Après arrestation, la police a **48h pour présenter le suspect au procureur** (送致 そうち). Il a **24h pour saisir le juge** qui peut ordonner sa détention pour **10 jours renouvelable 1 fois** (garde à vue / détention provisoire = 勾留 こうりゅう)

代用監獄 だいようかんごく: <u>détention palliative</u> la détention se fait dans les cellules de la police au lieu d'un centre pénitentiaire (voir article E. Seizelet 1992).

Cause des **problèmes en matière de droit de la défense** = accès à un avocat (limité à des horaires fixes), extorsion d'aveux. Parfois **dissimulation** ou **fabrication de fausses preuves** 

#### Un taux de condamnation à 99.9 %



Le jury, composé de **six citoyens**, <u>juge les faits</u> et <u>décide de la peine</u> avec **trois juges professionnels** (art. 2-2) siégeant au niveau du tribunal de district (cela peut être 4 citoyens et 1 juge pour des cas très précis).

La culpabilité et la peine sont décidées par vote majoritaire, avec au moins un juré et un juge dans cette majorité (art. 67).

/!\ L'innocence est présumée, donc si 3 juges et 1 juré sont pour la culpabilité contre 5 jurés pour l'innocence, l'accusé sera acquitté (même chose pour les peines, plus lourdes ou moins lourdes).



#### Les éléments constitutifs d'une infraction

En principe, il faut **trois éléments** pour qu'une infraction soit caractérisée :

<u>L'élément légal</u>: Principe de légalité des délits et des peines 罪刑法定主義

L'élément matériel (客観的要素): Il faut qu'il y ait eu une action, imputable à une personne

L'élément moral (主観的要素) - art. 38 CP: En principe, il faut que l'infraction soit volontaire

En principe, une personne ne peut pas être condamnée si elle ne savait pas que son action était constitutive d'une lourde infraction (al. 2)

Mais la méconnaissance de la loi ne suffit pas à écarter l'élément volontaire. La peine peut être réduite en fonction des circonstances :

Trouble mental, contrainte, légitime défénse, Etat de nécessité, minorité pénale

Les **peines sont allégées** (sauf pour les 18-19 ans). Des **mesures de préventions** peuvent être appliquées **contre des mineurs « susceptibles »** de commettre des infractions

#### La tentative

Pour qu'une infraction soit constituée, il faut que **l'action à l'origine** du dommage ait été **consommé** (既遂犯) et que le **dommage** soit **réel**.

Si la personne se fait arrêter avant de commettre l'infraction, il y aura tentative.

Si la personne commet l'acte mais que **ce dernier échoue dans son objectif**, il y aura **tentative.** 

## Complicité

<u>Définition en droit français :</u> « Est complice d'un crime ou d'un délit la personne qui sciemment, par aide ou assistance, en a facilité la préparation ou la consommation ». Il faut un **acte positif** (pas de complicité passive en principe). Il y a trois catégories de complicité au Japon :

La complicité dans la réalisation (共同正犯)

La complicité par provocation ou fourniture d'instructions (教唆犯)

La complicité par aide ou assistance (幇助犯)

B) Les sanctions pénales

Les sanctions maximales (peine plafond) et sanctions minimales (peine plancher) sont prévues pour chaque infraction.

Les juges (et les jurés) **évaluent la lourdeur** de la peine dans le cadre des sanctions maximales et minimales prévues.

#### Au Japon, cumul des peines possibles

# Les circonstances aggravantes

Des circonstances aggravantes et atténuantes sont prévues selon les infractions. Si elles sont retenues par le juge, elles **modifient les peines maximales et minimales encourues**.

Infractions concourantes ;La récidive

#### Les circonstances atténuantes

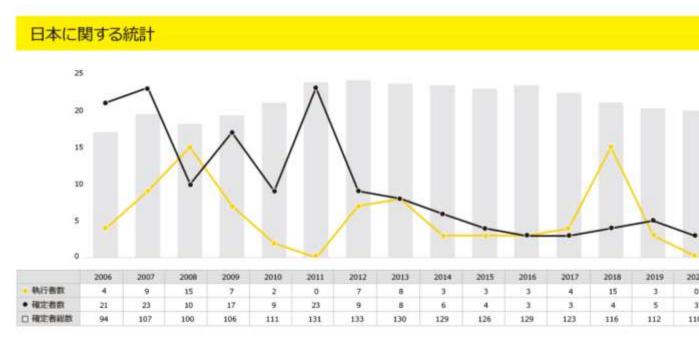
Légitime défense disproportionnée

Etat de nécessité ;Autodénonciation ;Aide- assistance d'une infraction principale

La réduction de la peine dépendra de la peine sur laquelle elle s'applique. /!\ Comme pour les circonstances aggravantes, les circonstances atténuantes réduisent les peines maximales et minimales encourues

Peine de mort ; Prison à perpétuité ; Prison à durée déterminée ; Amende

# La peine de mort au Japon



Le condamné est informé le matin de son exécution.

Doit intervenir dans les 6 mois de la condamnation mais bcp d'exceptions...